

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Deuxième séance de la session régulière du mois de juin 2016 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, mardi le 21 juin 2016 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 145-16

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FINANCEMENT NO 16

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 348-399-400-412-414-415-416 ET 454

Rés. 146-16

ACCEPTATION OFFRE - CAISSE DESJARDINS DE SAINT-BONIFACE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean St-Louis

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE la municipalité de Saint-Boniface accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins de Saint-Boniface** pour son emprunt par billets en date du 28 juin 2016 au montant de 1 229 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 348, 399, 400, 412, 414, 415, 416 et 454. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100.00 \$ valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

173 500 \$	2,05000 %	28 juin 2017
177 600 \$	2,05000 %	28 juin 2018
181 400 \$	2,05000 %	28 juin 2019
185 800 \$	2,05000 %	28 juin 2020
511 400 \$	2,05000 %	28 juin 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « FINANCEMENT NO 16 »

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 348-399-400-412-414-415-416 ET 454

Rés. 147-16

EMPRUNT PAR BILLET

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Boniface souhaite emprunter par billet un montant total de 1 229 700 \$:

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
348	171,000 \$
399	125,200 \$
399	107,800 \$
400	24,300 \$
412	32,700 \$
414	167,000 \$
414	137,600 \$
415	164,500 \$
415	107,300 \$
416	70,500 \$
454	121,800 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean St-Louis

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 229 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros **348, 399, 400, 412, 414, 415, 416 et 454** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le Maire et la Secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 28 juin 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

SUITE ITEM « RÉS. 147-16/FINANCEMENT NO 16 - EMPRUNT PAR BILLET »

2017	173 500 \$
2018	177 600 \$
2019	181 400 \$
2020	185 800 \$
2021	189 900 \$ (à payer en 2021)
2021	321 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Saint-Boniface émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juin 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 348, 414, 415, 416 et 454, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

REDDITION DES COMPTES

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL 2016)

Rés. 148-16

ADOPTION

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 61 717 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Perron, il est majoritairement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Boniface informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

REVENU QUÉBEC

Rés. 149-16

AUTORISATION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal désire donner une procuration à madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, pour lui permettre d'agir en son nom auprès de Revenu Québec.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ASSURANCE COLLECTIVE

Rés. 150-16

DÉLÉGATION POUR SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Boniface offre à son personnel une assurance collective en association avec un regroupement d'autres municipalités locales de la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1er octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ CONSULTANT, cabinet en avantages sociaux et monsieur Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Boniface délègue à la MRC de Mékinac son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégué.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Piché du cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 151-16

MANDAT DE GESTION À ASQ CONSULTANT EN AVANTAGES SOCIAUX

CONSIDÉRANT que le cabinet, ASQ Consultant en avantages sociaux, effectue la gestion du régime d'assurance collective des municipalités membres de la région de la Mauricie et qu'il a participé à la rédaction de l'actuel cahier des charges, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Boniface adhère à ce regroupement d'assurance collective;

SUITE ITEM « RÉS. 151-16/ASSURANCE COLLECTIVE - MANDAT GESTION »

CONSIDÉRANT que le cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

CONSIDÉRANT que la rémunération payable au cabinet ASQ CONSULTANT est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le Conseil municipal confie à ASQ Consultant en avantages sociaux, le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Piché du cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MASKIMO CONSTRUCTION

DÉNEIGEMENT & SABLAGE DES RUES

AJUSTEMENT KILOMÉTRAGE + RUES SUPPLÉMENTAIRES

AJUSTEMENT KILOMÉTRAGE - FERMETURE PONT CHEMIN DES LAURENTIDES

Rés. 152-16

AUTORISATION - PAIEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 11 131.82 \$ (taxes incluses) à la Cie Maskimo Construction inc. concernant l'ajustement du kilométrage pour certaines rues ainsi que de 50 659.59 \$ (taxes incluses) pour l'ajustement du kilométrage relatif à la fermeture du pont du Chemin des Laurentides selon le contrat du déneigement et sablage des rues sur le territoire de la municipalité pour la saison 2015-2016.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 467

TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU CHEMIN HÉROUX

Rés. 153-16

Règlement décrétant une dépense de 1 062 000 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'asphaltage et de voirie sur le Chemin Héroux.

ATTENDU QUE la chaussée du Chemin Héroux nécessite des travaux majeurs de réfection tel qu'exposé dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) produit par la MRC de Maskinongé et qui a été approuvé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) le 2 juillet 2015;

SUITE ITEM « RÉS. 153-16/RÈGLEMENT NO 467 »

ATTENDU QUE les travaux planifiés dans le cadre d'un (PIIRL) sont admissibles à une aide financière du MTQ de l'ordre de 75% du coût des travaux et que la municipalité a complété toutes les étapes du processus de demande de la dite aide financière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Guy Laperrière à une séance régulière du Conseil municipal tenue le 8 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le règlement portant le numéro 467 soit adopté et que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal autorise l'exécution de travaux d'asphaltage et de voirie tel que défini dans l'estimé budgétaire préparé par monsieur François Thibodeau, ing. de la Firme Génicité portant le numéro P15-1046-00, en date du 20 juin 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 20 juin 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 062 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 062 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

SUITE ITEM « RÉS. 153-16/RÈGLEMENT NO 467 »

ARTICLE 6

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE DU 21 JUIN 2016.

Maire

Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NO 420 À ANNULER

Monsieur le conseiller Jean St-Louis donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement pour annuler le règlement d'emprunt no 420 qui décrétait des travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie, ainsi que des travaux connexes comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 007 750 \$ remboursable en 20 ans.

RÈGLEMENT NO 423 À ANNULER

Madame la conseillère Marie-Paule Caron donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement pour annuler le règlement d'emprunt no 423 (parapluie) qui décrétait des dépenses en immobilisations.

ASPHALTAGE DES RUES

Monsieur le conseiller Guy Laperrière donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt concernant des travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité.

DIRECTEUR ADJOINT INCENDIE

Rés. 154-16

CONTRAT DE TRAVAIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de monsieur Steve Gervais à titre de Directeur adjoint du service incendie.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Rés.155-16

ENTENTE MONSIEUR BRIAN WARE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité la lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Boniface No 2016-01 concernant le remplacement de l'inspecteur municipal adjoint durant la période estivale 2016.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 156-16

ADOPTION

Il est proposé et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière